



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le lundi 18 janvier 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LEVIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), M. PITON (pouvoir à M. BOULOUX), Mme LE ROUX (pouvoir à Mme YVET) et M. ARS (pouvoir à M. HERVÉ).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mme Amel TEBESSI est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente du 16 décembre 2020.

Ordre du jour :

Information : Pouvoirs de police non transférés à Rennes Métropole

1. *Délibération n°2021-001* : Rennes Métropole - Rapport d'activités et de développement durable 2019
2. *Délibération n°2021-002* : Echange foncier entre la Société « Territoires et Développement » et la ville de Le Rheu
3. Délibération n°2021-003 : Clos Joury - Construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire et ALSH – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et modification du forfait de rémunération du maître d'œuvre
4. *Délibération n°2021-004* : ZAC des Acquêts – Protocole de réservation foncière en vue de la réalisation d'un centre funéraire
5. *Délibération n°2021-005* : Convention de mise à disposition de locaux mutualisés aux associations Cabestan et Le Rheu Jardinier
6. *Délibération n°2021-006* : Débat d'Orientation Budgétaire

En préambule de la séance, Monsieur BOULOUX souhaite faire un point sur la vaccination contre la COVID-19 et l'implication des collectivités locales.

Monsieur BOULOUX précise que la vaccination est essentiellement une prérogative de l'Etat mais que les collectivités territoriales ont proposé leur aide qui, au début, a été refusée. Depuis, un échange continu existe entre le Préfet et les représentants des collectivités.

Monsieur BOULOUX indique qu'au jour de la séance du Conseil Municipal, 3 centres de vaccinations sont ouverts et seront déclinés dès qu'il y aura plus de vaccins et en fonction du produit. Il indique également que la commune s'est portée candidate pour accueillir un centre quand cela s'avèrera nécessaire.

Monsieur BOULOUX remercie les médecins rheusois qui se sont portés volontaires pour vacciner.

Pour conclure, Monsieur BOULOUX rappelle que tous les éléments importants (lieux de vaccination et coordonnées) seront redonnés dans tous les supports d'information et à l'accueil. Il précise que la collectivité communiquera autant que faire se peut auprès de la population la plus fragile, notamment les ainé(e)s.

Information – Pouvoir de police non transférés à Rennes Métropole

Rapporteur : M. BOULOUX

Monsieur BOULOUX précise que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Dans les domaines déterminés par la Loi (voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat), en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées ne seront automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité que six mois après sa désignation, donc au 9 janvier 2021. Pendant cette phase transitoire de 6 mois, la police est exercée par l'autorité qui l'exerçait durant le mandat précédent.

Pendant cette période et jusqu'à la date limite du 9 janvier 2021, la loi permet aux Maires de s'opposer au transfert automatique : c'est le droit d'opposition des Maires, soit au transfert de la police si elle était exercée par le Maire, soit à la reconduction de ce transfert si la police était exercée par le Président de l'EPCI. Dès lors, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert, le Président de l'EPCI peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

Si au moins un Maire s'est opposé, le transfert peut intervenir sur le territoire des autres communes uniquement, et ce à compter du 9 février 2021. En effet, le Président dispose alors d'un mois pour acter de sa décision.

Rennes Métropole exerce la compétence « assainissement ». L'exercice de cette compétence implique le transfert automatique des pouvoirs de police attachés à cette compétence à la Présidente de Rennes Métropole. En dehors de ce pouvoir, les Maires ont unanimement émis le souhait de ne pas transférer les autres pouvoirs de police liés aux compétences précitées lors de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020.

Dès lors, chaque commune a été invitée à prendre un arrêté renonçant à ces transferts. Monsieur BOULOUX indique que l'arrêté a été pris, pour Le Rheu, le 11 décembre 2020.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

1- Rennes Métropole - Rapport d'activités et de développement durable 2019

Rapporteur : M. BOULOUX

Monsieur BOULOUX présente, de manière synthétique, le rapport d'activités et de développement durable 2019 de Rennes Métropole. Il revient sur les éléments saillants qui ont jalonné l'année 2019. Ce rapport d'activités 2019 a été présenté au Conseil Métropolitain lors de sa séance du 19 novembre 2020.

Monsieur BOULOUX indique que tous les conseillers municipaux ont été destinataires d'un exemplaire, remis dans les bannettes individuelles.

Monsieur BOULOUX précise que, chaque année, un rapport doit retracer l'activité des établissements publics de coopération intercommunale et qu'une communication doit être faite aux membres des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

2- Echange foncier entre la Société « Territoires et Développement » et la ville de Le Rheu

Rapporteur : *Mme PÉTARD-VOISIN*

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Trémelière, un échange foncier est nécessaire entre la Ville de Le Rheu et la Société « Territoires et Développement ».

Cet échange concerne plusieurs parcelles, situées dans le prolongement des terrains de l'Avenue du Stade qui représentent une superficie totale de 9 066 m² cédées par la commune à « Territoires et Développement » pour la construction des premiers logements de l'ilot 3A pour un montant total de 36 264 €uros, qui correspond à 4 €uros du mètre carré ce qui est conforme à l'avis des Domaines.

Par ailleurs, « Territoires et Développement » doit céder à la commune la parcelle ZK 687 qui représente une surface de 4 047 m² qui correspond à une partie de l'aire nécessaire à l'aménagement du terrain synthétique. C'est une cession pour 1 € symbolique.

Madame PÉTARD-VOISIN indique qu'il s'agit d'une régularisation puisque le terrain synthétique est déjà construit.

Elle précise également que l'euro symbolique est da fait car, à l'issue des constructions, tous les espaces communs seront rétrocédés à la commune par « Territoires et Développement » pour un euro symbolique. En revanche, quand la commune vend à « Territoires et Développement », cela ne peut être à l'euro symbolique car la société revendra les terrains à des particuliers.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Clos Joury - Construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire et ALSH – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et modification du forfait de rémunération du maitre d'œuvre

Rapporteur : *M. MANGELINCK*

Suite à l'incendie de la cuisine centrale et du réfectoire du Clos Joury en décembre 2018, la commune a fait le choix d'implanter la nouvelle cuisine centrale à Moigné, au sein du site de l'Orme Robin, et de construire un nouveau bâtiment sur le site du Clos Joury regroupant un réfectoire et des salles d'activités dédiées au périscolaire et à l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH).

Le nouveau bâtiment qui viendra s'implanter sur le site de l'école élémentaire du Clos Joury est en cours de conception par l'agence d'architecture Drodolot et comprendra les équipements suivants :

- un réfectoire « enfants » de 124 places assises et un réfectoire « adultes » de 20 places,
- un office de réchauffage respectant la marche en avant et équipé d'une ligne de self, d'une salle de préparation froide, d'une laverie, de vestiaires et de locaux techniques,
- quatre salles d'activités pouvant accueillir 68 enfants âgés de 6 ans et plus, dont une grande salle de psychomotricité de 115 m²,
- de locaux administratifs (bureau, infirmerie, salle de pause, vestiaire, buanderie, etc.),

- une terrasse aménagée au premier étage et d'un préau relié à l'école par le prolongement de la coursive existante,
- d'une toiture végétalisée d'un côté et équipée de panneaux photovoltaïques d'un autre côté.

Le coût des travaux du projet de base est estimé à 2 107 000 € HT. Ce coût a augmenté entre la consultation de maîtrise d'œuvre et l'Avant-Projet Définitif en raison de l'évolution du programme sur les points suivants :

- mise en œuvre d'une structure permettant la réalisation d'une extension à l'étage qui pourra accueillir 47 enfants,
- création d'une trémie d'ascenseur pour permettre la réalisation d'une extension à l'étage,
- ajout d'un sanitaire à l'étage et d'un sanitaire accessible depuis la cour,
- agrandissement du préau extérieur,
- mise en place d'un sol textile pour les deux réfectoires ,
- végétalisation de la toiture terrasse de la partie « administration » et restauration.

Par ailleurs, l'analyse des sols réalisée par le bureau d'études CBTP a conclu à une mauvaise portance du terrain liée à la nature argileuse des sols et préconise la réalisation de fondations spéciales. Ces travaux supplémentaires engendrent une dépense évaluée à 100 000 € HT.

De plus, il est proposé dans le cadre de la consultation du marché de travaux d'inscrire une tranche conditionnelle pour une extension de 210 m² permettant de réaliser trois salles d'activités pouvant accueillir 47 enfants, un sanitaire supplémentaire et un ascenseur pour un montant de 234 000 € HT.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif de la construction du bâtiment mutualisé du Clos Joury pour un montant de 2 107 000 € HT pour la tranche ferme et de 234 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention.

Madame LIVIER-MABILLE souhaite intervenir. Elle indique que c'est un très beau projet intéressant. Elle s'interroge, cependant, d'une part sur la genèse du projet mais également sur les usages qui en seront faits, sur les utilisateurs potentiels et sur les possibilités de mixité intergénérationnelle.

Une réponse a été apportée en deux temps.

Monsieur MANGELINCK indique qu'une réflexion a été menée pour éventuellement mutualiser le bâtiment avec différents types de publics. Il précise alors que les conditions de sécurité sont extrêmement strictes en ce qui concerne les périodes d'accueil des enfants et que celles-ci ne permettent pas d'accueillir plusieurs types de publics simultanément. Monsieur MANGELINCK signale toutefois, qu'en dehors des heures d'utilisation sur le temps scolaire, périscolaire ou ALSH, certaines salles pourront être utilisées par des publics autres que les enfants.

Monsieur LESNÉ revient sur la genèse du projet. Il rappelle que 2 évènements ont conduit à la conception du projet : l'incendie du restaurant et de la cantine qui a détruit le site initial d'une part et la croissance de l'accueil Loisirs d'autre part.

Monsieur LESNÉ précise que, actuellement, l'accueil des moins de 6 ans se fait principalement sur le site de La Cranais et les plus de 6 ans sur le site des Perrières. Il modère en indiquant que le site des Perrières était une solution temporaire. Monsieur LESNÉ explique alors que les capacités d'extension de La Cranais sont limités et que le site du Clos Joury offrait de belles opportunités notamment pour faire profiter l'école d'un espace supplémentaire de restauration mais aussi de salles qui pourraient être utilisées à la fois dans le contexte scolaire et dans le contexte périscolaire et ALSH.

Monsieur LESNÉ complète en disant que des temps d'échange ont été faits avec à la fois la directrice de l'école élémentaire mais également l'association Léo Lagrange. Ceux-ci ont permis de faire émerger une complémentarité dans les usages.

Monsieur BOULOUX complète en indiquant que les enfants du Clos Joury ont été associés, par le cabinet DRODELLOT, grâce à des ateliers. Un extrait est visible sur la vidéo tournée et diffusée à l'occasion des Vœux 2021.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- ZAC des Acquêts – Protocole de réservation foncière en vue de la réalisation d'un centre funéraire

Rapporteur : M. MANGELINCK

La Commune a été approchée par la Société Urvoix, ambulances et pompes funèbres pour la réalisation d'un centre funéraire. Ce projet serait constitué de 4 salons, d'une salle technique et de bureaux.

L'objet de la délibération est de permettre d'avancer plus concrètement sur le projet, ZAC des Acquêts, via une réservation de terrain.

La Commune ne bénéficie pas actuellement de ce type d'équipement, utile au territoire. Au regard de sa vocation et de son caractère d'intérêt général, il est proposé d'élaborer un protocole de réservation foncière portant sur un terrain situé mail Vaclav Havel, à proximité immédiate du Cimetière parc.

L'emprise nécessaire est d'environ 1 200 m². Le service des Domaines propose un prix de 60 € HT le m², terrain viabilisé, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%. Un prix de 65 € par m² semble adapté au regard des références enregistrées dans le secteur proche.

L'emplacement proposé pour ce projet est actuellement affecté à du stationnement mais très peu utilisé. M. MANGELINCK indique que celui-ci était initialement prévu pour le projet de salle multifonctions.

Il est proposé un protocole de réservation, comme ce qui avait été fait en son temps, pour la surface commerciale. La société URVOIX a besoin d'éléments financiers et d'implantation, pour construire plus avant son projet, notamment les éléments décoût, avec les organismes bancaires. Il est également prévu de présenter l'intention du projet, avec l'entreprise, aux proches voisins.

La vente ne sera finalisée qu'après validation du projet et de sa bonne intégration à l'environnement proche. M. MANGELINCK précise que des discussions ont déjà eu lieu afin de limiter les éventuelles gênes du projet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de réalisation de ce centre funéraire et des modalités du protocole de réservation foncière afférent.

Monsieur BOULOUX complète en précisant que le prix de vente a été décidé en fonction de références foncières proches qui semblaient pertinentes. A titre de comparaison, la parcelle de la surface commerciale a été vendue à 64 € HT le m². Il précise que la chambre funéraire n'est pas un enjeu financier majeur.

Monsieur BOULOUX indique les différentes étapes du projet après la réservation foncière : la société URVOIX élaborera le montage financier et architectural du projet qui sera vu et validé par les élus. Une présentation à la population sera faite par la société afin de répondre aux éventuelles appréhensions.

Monsieur BOULOUX rappelle également que le parking dont il est question est sous-utilisé.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame DEPRÉAUX et Monsieur HERVÉ souhaitent intervenir.

Madame DEPRÉAUX s'excuse pour l'absence des membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen » à la commission Cadre de Vie et se demande si le projet a été évoqué lors de cette réunion.

Monsieur BOULOUX le confirme.

Madame DEPRÉAUX voudrait savoir si une mise en concurrence a été faite pour l'obtention du terrain et si d'autres sites ont été envisagés à la place de la parcelle sur la ZAC car elle est située en face d'immeubles d'habitation. Elle indique, par ailleurs, avoir eu ses réponses concernant la concertation avec les rheusois et sur l'implantation même du projet.

Monsieur GÉRARD trouve le projet intéressant et reconnaît qu'il y a un besoin sur la commune et sur le secteur. Il se pose la question de la procédure en elle-même. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux commencer par procéder au

déclassement du terrain et préciser son affectation en faisant une enquête publique qui permettrait d'informer les riverains.

Monsieur GÉRARD s'interroge également sur la garantie faite à la collectivité, en cas de revente, du maintien de l'activité.

Monsieur GÉRARD propose de sursoir la délibération du fait des nombreuses questions ; dans le cas contraire, le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » votera « Contre ».

Monsieur BOULOUX répond aux différents points soulevés.

Il indique, tout d'abord, qu'une enquête a été menée sur le secteur pour connaître les différentes entreprises dans le domaine. Il a été montré que la société était la seule locale et « artisanale » et que les autres sociétés implantées étaient des groupes nationaux.

Monsieur BOULOUX poursuit en précisant que si le projet présenté par la société Urvoix ne convient pas, il n'y aura pas de suite donnée. Le déclassement, de fait, n'est donc pas utile. Il précise que le protocole permet à la collectivité de se prémunir face à un projet qui ne conviendrait pas.

Monsieur BOULOUX signale que d'autres parcelles ont été étudiées, notamment dans la ZAC des Cormiers et la ZAC du Chêne vert mais rien n'a été concluant. Il indique que des parcelles plus proches du Cimetière Parc ont été évoquées mais le PLUi ne le permettait pas car elles étaient en zone N (Naturelle) ou A (Agricole).

Il conclut ce point en disant que la proposition des services, sur la parcelle évoquée, était la plus pertinente car elle ne changeait pas la physionomie globale de la ZAC.

Monsieur BOULOUX précise également que sur les 1 200 m² du projet se tiendront le bâtiment mais également les places de parking réglementaires.

Monsieur BOULOUX insiste sur le fait que le protocole de réservation est le déclencheur du projet pour que celui-ci puisse se faire et revenir dans les instances mais que c'est bien au Conseil Municipal de choisir d'aller plus loin. Il regrette que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » n'ait pu venir à la Commission où le projet a été présenté et débattu.

Concernant la question de la revente, Monsieur BOULOUX indique que les services regarderont ce qui est juridiquement possible d'inscrire dans l'acte de vente. Il espère que travailler avec une entreprise locale est une garantie suffisante qui repose également sur une confiance mutuelle, à confirmer avec un projet qui conviendra aux 2 parties.

Monsieur BOULOUX souhaite que les explications fournies permettent au groupe de voter la délibération. Il rejette la proposition de reporter la délibération mais propose une interruption de séance.

Monsieur L'HOSTIS demande une interruption de séance du fait des explications obtenues. Il précise que si le groupe avait eu deux représentants dans la commission, l'absence aurait été évitée.

Monsieur BOULOUX répond à la remarque en disant qu'il ne se serait pas opposé à la présence d'un auditeur libre mais qu'il n'avait pas reçu de demande.

La séance est interrompue.

A la reprise de la séance, Monsieur BOULOUX apporte une dernière explication concernant la revente. Il précise que si c'était le cas, la commune pourrait utiliser son droit de préemption en cas de dérive.

La parole est donnée à Monsieur BERTHO. Celui-ci indique que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » reste sur une position d'incompréhension et de surprise sur la façon de faire notamment sur la méthode de changer la destination du terrain.

Monsieur BERTHO renouvelle la demande du groupe de sursoir à la décision du Conseil Municipal du soir ; à défaut, celui-ci ne votera pas favorablement.

Monsieur BOULOUX exprime son étonnement sur le fait qu'une absence en commission entraîne une demande de sursoir. Il considère que ce type de fonctionnement bloquerait l'assemblée.

Monsieur BOULOUX pense avoir donné toutes les explications et estime qu'il ne faut pas sursoir au vote. Il ne comprend pas la réaction du groupe « Le Rheu nouveau citoyen ».

Monsieur BERTHO précise que ce n'est pas une parole personnelle qu'il a exprimée mais bien la retranscription d'une décision collective.

Monsieur le Maire clôt les débats et met au vote.

Adopté avec 22 voix « Pour » et 7 voix « Contre ».

5- Convention de mise à disposition de locaux mutualisés aux associations Cabestan et Le Rheu Jardinier

Rapporteur : M. LESNÉ

Monsieur LESNÉ explique qu'il s'agit d'un principe, au niveau des associations, de favoriser la mutualisation des espaces municipaux mis à disposition.

L'association Le Rheu Jardinier regroupe les jardins familiaux et partagés de la commune. Elle anime le collectif d'adhérents et accueille les nouveaux jardiniers dont la demande de parcelle a été validée au vu des critères d'attributions définis conjointement avec la Ville. Elle participe à l'animation de manifestations organisées par Agora et autres associations.

Afin de permettre à cette association d'exercer son activité dans de bonnes conditions, la ville de Le Rheu a souhaité mettre à sa disposition, en partage et en concertation avec l'association Cabestan, un local situé au 1 bis rue du Champ Neuf ; l'association Cabestan restant l'utilisateur principal.

Monsieur LESNÉ précise que cette mutualisation est née d'une proposition de ces deux associations.

Cette mise à disposition gracieuse permettra à l'association Le Rheu Jardinier de stocker des documents ainsi que du matériel et d'organiser des réunions de travail.

Le local mis à disposition par la commune du Rheu pourra également accueillir des formations mises en place par la section Apiculture de Le Rheu Jardinier.

Monsieur LESNÉ ajoute que la convention précise les conditions de ces mises à disposition.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

La ville de Le Rheu, commune de 9 206 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2021, INSEE) est soumise à une obligation de présentation par le Maire au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur BOULOUX indique qu'il s'agit du 1^{er} débat du mandat et qu'il sera l'occasion de montrer la direction envisagée en fonction des grands équipements qui font partie du projet municipal.

Monsieur BOULOUX indique s'il s'agit également d'une étape importante pour la vie démocratique et la procédure budgétaire puisque le vote du budget aura lieu mi-mars.

Monsieur BOULOUX explique que le Rapport d'Orientation Budgétaire qui découle du DOB permet de partager les grandes orientations budgétaires, d'informer sur la situation financière et de présenter le contexte qui vont opérer les choix politiques et financiers.

Monsieur BOULOUX évoque ensuite le contexte macroéconomique et les mesures de la Loi de Finances qui impacteront les orientations de la commune.

Concernant les éléments macroéconomiques, Monsieur BOULOUX annonce plusieurs indicateurs nationaux :

- La croissance en berne (-10% en 2020)
- Inflation à 0% (prévision à 0.6% en 2021)
- Un déficit budgétaire de 10.2% du PIB
- Un plan de relance de 100 milliards d'euros auquel il faudra être attentif dans la construction des projets afin de mobiliser des crédits.

Les principales mesures de la Loi de Finances énoncées par Monsieur BOULOUX concernent la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (80% des contribuables totalement et dégrèvement pour les 20% restant) et une diminution peu significative de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur BOULOUX réalise une rétrospective sur la période 2014-2020. Il relève que la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement permettent de dégager une épargne brute, donc de l'autofinancement. En fin de mandat, le remboursement d'emprunt était de l'ordre de 900 000 euros.

Monsieur BOULOUX précise alors que l'épargne nette (produits de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – épargne brute) est un autre indicateur intéressant car il doit toujours être positif sinon la collectivité n'a plus de marge de manœuvre. Il indique également que la commune est sur une augmentation en fin de mandat.

Monsieur BOULOUX précise la méthodologie employée en indiquant les dépenses de manière affirmative et les recettes plus incertaines. Il confirme ainsi que la trajectoire est plus positive que ce qui a été anticipée en 2020.

Par ailleurs, Monsieur BOULOUX rappelle que, depuis 2016, la période a été difficile du fait de la diminution des dotations de l'Etat mais que, progressivement, grâce aux efforts, le niveau est redevenu correct.

Monsieur BOULOUX revient ensuite sur la capacité de désendettement de la commune. Il indique que celle-ci était prévue beaucoup plus défavorable.

Monsieur BOULOUX trouve intéressant de comparer cet indicateur chaque année pour voir son évolution.

Monsieur BOULOUX rappelle que celui-ci permet de déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser les dettes si la commune ne faisait pas de dépenses à côté. Il précise que ce n'est pas l'objectif du fait des nombreux projets.

Monsieur BOULOUX indique qu'il faut, ensuite, retenir pour l'endettement de la commune (qui s'élève à 8 millions d'euros) que la collectivité a recours à des emprunts peu risqués dont les formules de calculs des intérêts sont peu complexes et sans effets de leviers.

Monsieur BOULOUX évoque les différents budgets de la Ville.

Il indique, d'une part, que le budget annexe « Opérations d'Aménagement » sera clôturé en 2021. D'autre part, concernant le budget annexe « ZAC des Acquêts », il précise qu'une partie des excédents est transférée depuis 2017 sur

le budget annexe « Opérations d'aménagement » et que le reste des excédents permettra de financer des projets au cours du mandat. Il évoque le résultat cumulé de ce budget (1 million d'euros) et espère qu'il sera possible de dégager entre 500 000 et 800 000 euros qui pourra être reversé sur le budget fonctionnement du budget principal.

Monsieur BOULOUX détaille le budget principal. Il rappelle que l'objectif de la construction budgétaire est de trouver un juste équilibre entre la qualité des services rendus aux Rheusois et l'impératif d'investir pour construire l'avenir.

Aussi, il donne les grandes orientations suivantes :

- En matière de dépenses de fonctionnement
 - o Charges générales : + 4%
 - o Masse salariale : + 4% lié notamment au projet de cuisine centrale avec reprise du personnel
 - o Autres charges de gestion (subventions aux associations, Caisse des Ecoles, participation au fonctionnement de l'école privée, syndicats) : + 5.4%
 - o Une enveloppe de 210 000 euros (-11%) est prévue pour les intérêts d'emprunt. Celle-ci n'est jamais utilisée mais il est préférable de la prévoir.
- En matière de recettes de fonctionnement
 - o Les produits et recettes fluctueront par exemple aux recettes de la cuisine centrale, les décisions de gratuité
 - o Les impôts et taxes pourraient connaître une baisse même si la collectivité espère une augmentation de 1% des recettes fiscales. Il est prévu également une diminution des droits de mutation par rapport à 2020 qui était une année exceptionnelle.
 - o Dotations et participations : - 1.8 %

Pour le budget d'investissement, Monsieur BOULOUX rappelle que la poursuite de la construction de la cuisine centrale de l'Orme Robin (dont l'ouverture est prévue en juillet 2021) et la reconstruction du bâtiment du Clos Joury sont 2 gros projets du mandat. Il indique qu'il y en aura un troisième avec la salle festive et culturelle.

Monsieur BOULOUX précise qu'il existe d'autres travaux plus modestes mais intéressants comme les travaux sur les salles de l'Orme Robin ou les dépenses récurrentes pour l'amélioration des bâtiments dans un objectif de meilleure isolation thermique.

Monsieur BOULOUX détaille les recettes d'investissement :

- o Les emprunts dont 1 million d'euros pour la cuisine centrale et 500 000 euros pour le Clos Joury
- o Subventions prévisionnelles : 210 000 euros
- o Fonds de concours de la ZAC de la Trémelière (négociés avec l'opérateur) : 750 000 euros
- o 278 000 euros liés au sinistre des Tablées du Rheu

Monsieur BOULOUX conclut sa présentation en indiquant que la stratégie financière n'est pas de ne plus avoir de dettes mais d'avoir une dette soutenable et pouvoir construire de nouveaux équipements.

Il espère pouvoir avoir en fin de mandat une dette quasi identique à celle du début de mandat. Il pense qu'avec une dette équivalente, la pression sera moindre car il y aura une augmentation de la population.

Monsieur BOULOUX indique rester optimiste pour l'avenir avec d'intéressantes perspectives qui permettent de financer les 2 équipements et de se projeter dans l'équipement de la salle festive et culturelle, conformément au programme. Il pense que ces investissements amélioreront le patrimoine et les services à la population mais entreront également dans la démarche de transition écologique.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention.

Monsieur L'HOSTIS indique la phrase « *Ces prévisions tiennent compte du financement de la piscine intercommunale sur la section de fonctionnement pour un montant de 120 K€ à compter de 2023 et de la réalisation de 1.5M€ d'emprunt en 2021.* » Il demande des précisions sur le financement de la piscine.

Monsieur BOULOUX admet que la phrase peut porter à confusion. Il confirme que les 120 K€ concerne la piscine dont 83 000 € de remboursement annuel (sur 25 ans) et 33 000 € de participation au déficit de fonctionnement.

Monsieur L'HOSTIS évoque la situation financière de la collectivité et trouve que la crise a paradoxalement entraîné une amélioration de l'épargne nette. Il souhaite savoir alors quel soutien la commune apporte aux petites entreprises rheusoises et quelles participations ou actions la commune va mettre en place pour participer au redressement immédiat.

Monsieur BOULOUX reprend les propos de Monsieur L'HOSTIS en indiquant que les résultats ne sont pas « bons à cause de la crise » mais que celle-ci a chahuté les indicateurs. Il insiste sur le fait que s'il n'y avait pas eu la crise, les indicateurs auraient été meilleurs car, structurellement, la situation était bonne. Il précise que la situation finale s'est un peu dégradée car la commune a eu des dépenses supplémentaires non compensées.

Monsieur BOULOUX revient ensuite sur la question sur les actions de la commune. Il rappelle que la compétence « action économique » n'est pas une compétence municipale mais qu'une action de concertation a été menée avec le plan de relance de Rennes Métropole pour les commerçants et artisans. Il précise également que Rennes Métropole est plus forte que les communes individuellement mais que celles-ci peuvent avoir des actions qui relèvent de leur compétence comme les droits de terrasse ou les contrats cycliques pour lesquels les entreprises peuvent participer.

Monsieur BOULOUX allègue que les aides directes aux entreprises, pour les collectivités, sont interdites. Il le regrette mais rappelle que celles-ci sont soumises au cadre des Finances Publiques et que la seule entité pouvant le faire est l'Etat car c'est le seul qui peut financer son fonctionnement par du déficit.

Monsieur BOULOUX évoque les investissements nécessaires en cette période pour infuser sur le territoire. Il donne l'exemple de la circulation apaisée dans le centre bourg qu'il considère comme un élément d'attractivité pour la redynamisation de celui-ci.

Monsieur BOULOUX termine en indiquant l'existence du fond COVID pour les associations et l'augmentation substantielle prévue pour l'aide des familles sur le budget Caisse des Ecoles.

Monsieur BERTHO aimerait savoir comment sont recensés les besoins des Rheusois évoqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et quel était le processus de priorisation.

Il fait, par ailleurs, remarquer que le document transmis est remarquable sur la forme mais qu'il est difficile de faire le lien entre projet politique, notification des réels besoins et leurs traductions techniques et financières.

Monsieur BERTHO trouve que le budget mène la politique même s'il nuance en disant que ce n'est probablement pas le cas. Il termine son intervention en indiquant que, pour le groupe « Le Rheu nouveau citoyen », il manque une articulation entre le projet politique et sa traduction sous forme d'orientation budgétaire.

Madame BRETON intervient sur l'équipement festif et culturel. Elle dit que ce projet est attendu depuis longtemps. Elle aimerait savoir si la collectivité pouvait envisager l'équipement plutôt en 2023 ou même un peu plus tôt et si le budget de fonctionnement de la structure est déjà intégré au budget prévisionnel de fonctionnement présenté en séance.

Monsieur BOULOUX répond, en premier lieu, à Monsieur BERTHO.

Il dit que le projet politique correspond au programme pour lequel la liste « Le Rheu demain » a été élue, notamment avec les 3 équipements évoqués en amont.

Monsieur BOULOUX indique que les besoins ont été identifiés par différents biais.

Il explique que, dans un premier temps, ils ont été évoqués pendant la campagne, ce qui a permis de construire le programme.

Ensuite, lors des dialogues permanents avec les acteurs locaux (associations, enseignants...).

Puis, plus difficilement, avec la population individuellement. Monsieur BOULOUX indique que cette discussion n'a pas été assez formalisée lors du précédent mandat mais que, prochainement, des élus de quartier vont être installés afin d'avoir les retours de la population.

Monsieur BOULOUX revient enfin sur la question de Madame BRETON.

Il considère qu'il est envisageable de réaliser plus tôt l'équipement culturel sous réserve de la mobilisation de recettes d'investissement supplémentaires, c'est-à-dire des recettes exceptionnelles (hors emprunts).

Il termine sur le budget de fonctionnement en indiquant qu'il n'était pas encore prévu. Il espère que l'augmentation de la population globale générera des marges en termes de recettes fiscales, permettant de dégager le nécessaire pour générer le fonctionnement de l'équipement.

Monsieur BOULOUX conclut le Débat d'Orientation Budgétaire en précisant que tous les éléments évoqués seront présents lors du vote du Budget Primitif ; le Débat permettant à tout un chacun de commencer à se faire une opinion.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Le Rheu, le 11 février 2021

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Amel TEBESSI', with a stylized, sweeping stroke.

Amel TEBESSI

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mickaël BOULOUX', with a circular initial and a long, sweeping tail.

Mickaël BOULOUX